

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**du 26 mars au 12 avril 2021 inclus**

**Commune de Laas (45300)**

Instauration de servitudes pour la régularisation de la  
canalisation d'eau potable



1.	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE	3
1.1.	JUSTIFICATION DU PROJET	3
1.2.	OBJET DE L'ENQUETE	3
1.3.	CADRE JURIDIQUE	4
2.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	4
2.1.	COMPOSITION DU DOSSIER	4
	Evaluation du dossier d'instauration de servitudes :	5
2.2.	DURÉE DE L'ENQUÊTE ET ORGANISATION DES PERMANENCES	6
2.3.	CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX	6
2.4.	INFORMATION DU PUBLIC	6
2.5.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	7
3.	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
	Les deux permanences:	8
3.1.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8
3.2.	ECHANGES AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE	9
3.3.	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	9

#### PIECES ANNEXEES

L'arrêté de mise à l'enquête et avis d'enquête

l'arrêté préfectoral de désignation d'un commissaire enquêteur

Les certificats d'affichage et de mise à disposition du dossier

# **Rapport du Commissaire Enquêteur**

M. Marc LANSIART

27 avril 2021

## 1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

### 1.1. JUSTIFICATION DU PROJET

Le dossier est soumis à enquête publique pour mettre en application la décision du tribunal administratif d'Orléans du 14 février 2017, qui enjoignait la commune de Laas d'engager la procédure d'instauration d'une servitude pour la canalisation d'alimentation d'eau potable, selon la procédure de l'article L.152-1 du code rural.

### 1.2. OBJET DE L'ENQUETE

#### Présentation de l'opération

En 1988, une canalisation d'eau potable a été mise en place par la commune de Laas, pour être raccordée au forage communal.

Après abandon du captage communal, cette canalisation a été réemployée par la commune pour son raccordement au syndicat d'eau potable de Mareau aux Bois - Santeau.

Cette canalisation rejoint le château d'eau existant, pour ensuite desservir les consommateurs.

Le tracé de cette canalisation emprunte le chemin rural n° 10 dit "de la Couture", en limite des propriétés privées.



Suite à une expertise ordonnée par le tribunal administratif d'Orléans, il est apparu qu'une section de la canalisation, sur une longueur de 17,05 mètres, se situe dans le domaine privé, et que, de ce fait, son accès permanent pour son exploitation n'est pas assuré.

Par son jugement en date du 14 février 2017, le tribunal a enjoint la commune à régulariser la situation administrative de cette canalisation en mettant en oeuvre une procédure d'instauration d'une servitude pour cause d'utilité publique, telle que prévue à l'article L.152-1 du code rural et de la pêche maritime.

Par délibération du 16 avril 2019, le conseil municipal de Laas a approuvé l'établissement d'une servitude de canalisation d'eau potable, et le contenu du dossier nécessaire à cette procédure.

En termes d'environnement, le projet n'a aucune conséquence puisque la canalisation est en place depuis de nombreuses années, et se situe en zone non constructible.

L'instauration de la servitude constitue une régularisation administrative et garantit la possibilité d'accès pour son exploitation.

*La présente enquête publique a donc pour objet :*

- ***d'instaurer une servitude d'utilité publique pour la canalisation d'eau potable située sous les parcelles ZH423 et ZH427***
- ***de régulariser sa situation administrative et de permettre son exploitation dans de bonnes conditions***

### **1.3. CADRE JURIDIQUE**

La procédure suivie est fixée par :

- les articles L.152-1 et L.152-2, ainsi que les articles R.152-1 à R.152-15 du code rural et de la pêche maritime,

- les articles R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette procédure doit faire l'objet d'une enquête publique définie par le code de l'expropriation (articles R11-1 à R112-24). Le Commissaire Enquêteur produira un rapport, et ses conclusions motivées.

L'enquête publique a été fixée par arrêté de Madame la Préfète du Loiret, en date du 12 mars 2021. L'arrêté d'enquête rappelle que l'enquête publique est menée, notamment, selon les articles R.152-1 à R.152-15 du code rural et de la pêche maritime et R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation. Il est également précisé que M. Marc LANSIART a été désigné commissaire-enquêteur par l'arrêté préfectoral du 22/10/2019.

## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier "Instauration de servitudes pour la régularisation de la canalisation d'eau potable" soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur
- l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur
- **le dossier d'instauration de servitudes pour la régularisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de LAAS (45)**

## **Evaluation du dossier d'instauration de servitudes :**

### **o Notice explicative**

La notice aborde en 3 pages les points suivants :

- l'objet du projet
- le contexte du projet
- les caractéristiques de la canalisation
- la description du site
- les effets de la servitude

Elle est illustrée par un plan des lieux et un plan de division, établi par un géomètre en 2016.

Ce texte présente de manière claire le contexte du projet, avec un rappel historique de la création de la canalisation et les conclusions du tribunal administratif d'Orléans. La description du site met en évidence les faibles enjeux du projet, qui se situe en zone non constructible de la parcelle ZH 423, et sur une bande de la ZH 427, sur une longueur de 17,05 m et une superficie de 20,4 m<sup>2</sup>. La canalisation se situe en bordure d'une haie champêtre classée dans le PLU en tant qu'élément du paysage à préserver. Elle n'impacte donc pas la surface constructible de la parcelle ZH 423, et permet ainsi la réalisation d'u projet de construction individuelle sur la parcelle d'une superficie globale de 640 m<sup>2</sup>. Il faut noter, en complément, que la canalisation concerne une petite bande de terrain de la parcelle ZH 427, qui a été maintenue entre la ZH 423 et la ZH 224.

Les effets de la servitude sont relativement limités puisqu'ils prévoient :

- pour la puissance publique d'accéder au terrain dans lequel la canalisation se situe, d'y effectuer des travaux d'entretien et de réparation, et de limiter le développement de la végétation pouvant impacter la canalisation;
- pour les propriétaires, l'obligation de s'abstenir de tout acte pouvant nuire à l'ouvrage et le versement d'indemnités en raison de l'établissement de la servitude.

### **o Annexes**

Les annexes contiennent :

- la délibération du conseil municipal de Laas du 16 avril 2019
- le jugement du tribunal administratif d'Orléans du 14 février 2017
- un extrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laas

Ces trois documents complètent utilement la notice explicative et permettent, aux personnes qui le souhaitent, d'approfondir le contexte du projet et ses conséquences sur l'environnement. L'extrait du PLU indique clairement la forte contribution et l'intérêt de la végétation au sud du parc du château pour le caractère architectural et paysager de Laas. Il aurait été souhaitable de dater les extraits du PLU.

### **o Plan de l'ouvrage**

Trois documents sont fournis :

- Plan réseau d'eau potable-défense incendie,

- plan maîtrise d'oeuvre de la canalisation,
- plan de recollement de la canalisation

Ces documents techniques illustrent bien le contexte du projet, et sa situation dans le réseau d'eau potable. Leur consultation n'est pas aisée pour un public non spécialiste.

#### o Textes régissant la présente procédure d'enquête publique

Cette note rappelle le contexte juridique du projet et précise le déroulement de l'enquête publique, selon la réglementation en vigueur. Elle indique les possibilités de contributions du public à l'enquête et le rôle du commissaire enquêteur, et de ses conclusions motivées. Elle précise que le préfet est l'autorité compétente pour arrêter les prescriptions inhérentes à la régularisation de la canalisation d'eau potable, sur les parcelles ZH 423 et ZH 427 de la commune de Laas.

#### o Plan et état parcellaire

Le plan parcellaire fourni illustre la localisation des parcelles ZH 423 et ZH 427 dans le contexte communal, en bordure du chemin rural n°10, dit de la Couture. La canalisation concerne donc la parcelle ZH 423 et une petite bande de la parcelle ZH 427.

## **2.2. DURÉE DE L'ENQUÊTE ET ORGANISATION DES PERMANENCES**

L'enquête publique a été ouverte pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 26 mars 2021 (à 14h) au lundi 12 avril 2021 (à 12h).

Durant la durée de l'enquête, le public pouvait également rencontrer le commissaire enquêteur lors des deux permanences qu'il a tenues en mairie :

- le vendredi 26 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- le lundi 12 avril 2021 de 10h00 à 12h00

Une permanence téléphonique était prévue en mairie le mercredi 7 avril de 9h30 à 11h30. Elle a été annulée car aucune personne n'a manifesté son intérêt auprès des services de la préfecture du Loiret.

## **2.3. CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX**

La préparation de l'enquête publique a fait l'objet de contacts téléphoniques entre le Commissaire enquêteur et monsieur le maire de Laas, ainsi qu'avec les services de la préfecture du Loiret..

Lors de la première permanence, le 26 mars, des échanges avec M.Loze (maire) ont été l'occasion, tout d'abord d'une présentation assez générale du projet et de son historique, puis de discuter de différents points identifiés dans le dossier par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur a effectué une visite des lieux avant sa première permanence, le 26 mars, puis est repassé sur le site en compagnie de monsieur le maire à l'issue de sa permanence.

Enfin, après la clôture de l'enquête, le 12 avril, une discussion a eu lieu avec monsieur le maire sur les deux observations reçues et sur la suite de la procédure.

## **2.4. INFORMATION DU PUBLIC**

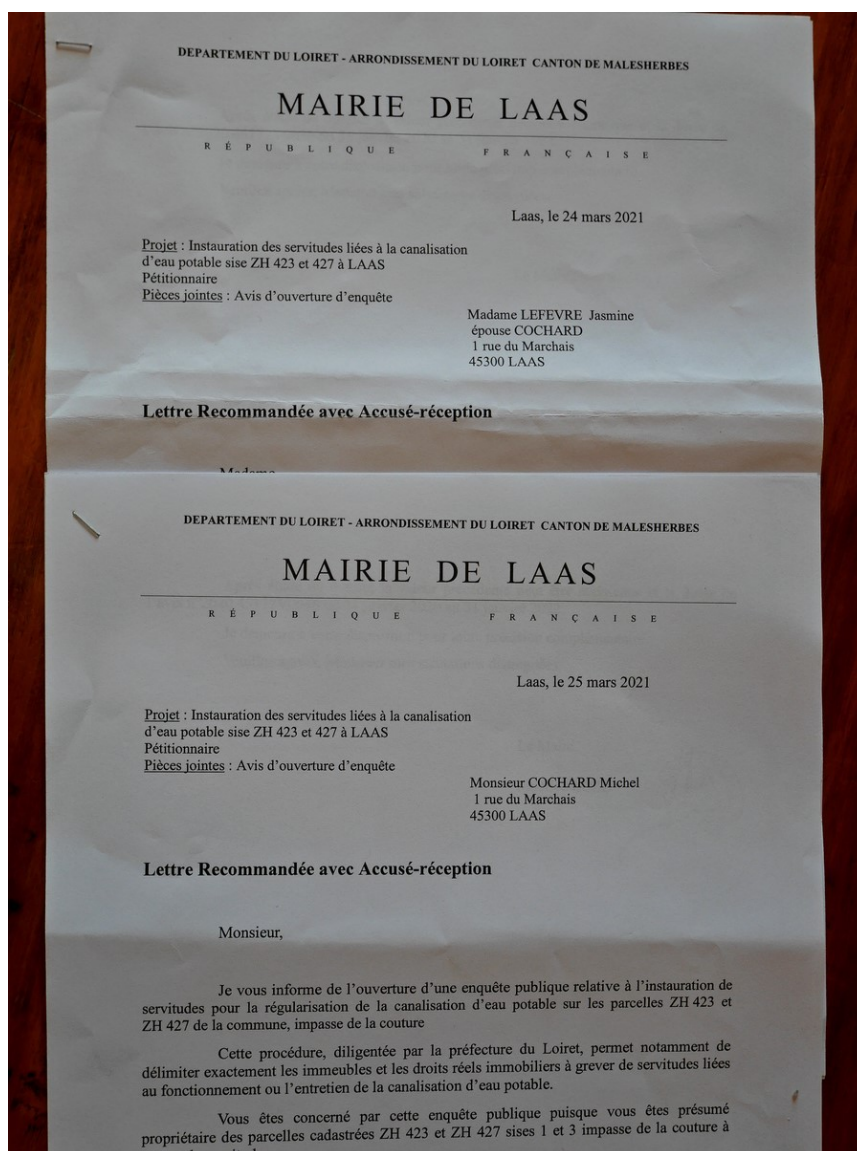
Les modalités de l'enquête publique sont définies par l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2021.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur la porte d'entrée de la mairie, mais pas sur le site concerné. Il était également présent sur le site internet de la préfecture du Loiret.

L'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans la presse locale :

- la République du Centre du 18 mars et du 1er avril 2021
- le Courrier du Loiret du 18 mars et du 1er avril 2021

Par ailleurs, M. le Maire de Laas a envoyé des lettres recommandées avec accusé de réception aux deux propriétaires des terrains concernés.



## 2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Le dossier et le registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie au public.

Le Commissaire enquêteur a visé les pièces des dossiers et a assuré deux permanences.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident.

Les mesures sanitaires fixées dans l'arrêté préfectoral ont été mises en application.

### 3 . LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### Les deux permanences:

- ◇ **Permanence du samedi 26 mars 2021 de 14h00 à 17h00 :**  
 vérification de l'affichage en mairie : constatation qu'il était présent et bien visible.  
 vérification que le dossier était à disposition du public et complet.  
 Lors de cette permanence , il n'y a eu aucune visite du public. Cette permanence a été l'occasion d'échanger sur le dossier avec Monsieur Loze (mairie de Laas), en particulier sur l'historique du projet, et sur la procédure suivie pour l'élaboration du dossier.
  
- ◇ **Permanence du jeudi 12 avril 2021 de 10h00 à 12h00 :**  
 vérification de l'affichage en mairie : constatation qu'il était présent et bien visible.  
 Le dossier n'avait fait l'objet d'aucune remarque sur le cahier d'enquête mis à disposition du public.  
 Le commissaire enquêteur a eu deux visites du public :  
 - Monsieur Plisson Robert a remis un courrier daté du 7 avril 2021, qui rappelait l'historique de la canalisation et regrettait le coût de ces erreurs pour la collectivité. Monsieur Plisson a profité de cette visite pour commenter son courrier et faire part de la nécessité de régler rapidement ce dossier.  
 - Madame Lefèvre Jasmine (une des propriétaires des parcelles concernées) est venue s'informer des prescriptions qui pourraient s'appliquer à ses parcelles. Après lecture, avec le commissaire enquêteur, du texte du dossier relatif aux effets de la servitude, elle a été rassurée. Par ailleurs elle considère que le montant de l'indemnité fixé par les Finances est faible, compte tenu de la durée de l'occupation des sols.

#### Messages sur le site de la préfecture du Loiret :

Aucune observation n'a été déposée sur le site de la préfecture du Loiret.

#### Courrier reçu en mairie :

Aucune lettre n'a été envoyée en mairie de Laas. La lettre du 07/04/2021 de monsieur Plisson Robert a été remise au commissaire enquêteur lors de la permanence du 12 avril.

La DDT du Loiret a émis un avis sur le dossier le 02/01/2020. Globalement, ce service n'a pas d'exigence particulière sur ce dossier, car les enjeux sont faibles. Il s'agit essentiellement de régulariser une servitude, en conformité avec la décision du tribunal administratif.

La direction régionale des finances publiques a adressé à la mairie de Laas un courrier daté du 24/03/2021 pour proroger jusqu'au 31 janvier 2022 la durée de l'avis n°2020-45177V0036 du 31 janvier 2020, qui fixait le montant de l'indemnité due pour l'établissement de la servitude à 113 €.

### 3.1. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### Sur les formalités de publicité

Les formalités de publicité ont été correctement accomplies.



L'information du public, l'accès au dossier, l'organisation des permanences, permettaient au public de se renseigner, de formuler des observations et de communiquer avec le commissaire enquêteur dans de bonnes conditions.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été informés du déroulement de l'enquête publique et ont pu rencontrer le commissaire enquêteur.

#### Sur le projet.

Le dossier "instauration de servitudes pour la régularisation de la canalisation d'eau potable" est sérieux et présente correctement les enjeux du projet. Il indique clairement les effets de la servitude mise en place pour la canalisation et fournit une information objective sur le projet. Il aurait pu être plus précis sur les parcelles concernées.

#### Sur les observations formulées par le public

Ces observations ne remettent pas en cause le projet. Elles lui apportent un éclairage complémentaire. Les informations apportées ont permis de calmer les inquiétudes sur les conséquences de la servitude pour l'usage des parcelles concernées.

Ces participations montrent que le public a bien eu connaissance de l'enquête publique, et les personnes concernées ont pu s'exprimer, sans manifester d'opposition au projet.

#### Sur la position du Maître d'ouvrage

Pour le maire de Laas, il s'agit d'un dossier ancien qu'il convient de régler rapidement, afin de se mettre en conformité avec la décision du tribunal administratif d'Orléans.

### **3.2.ECHANGES AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur et le maire de Laas ont fait le point sur les observations formulées, sur le déroulement de l'enquête publique et sur la suite de la procédure.

La municipalité a pris bonne note de ces observations, et des suites qui seront données au dossier.

Le Commissaire enquêteur se félicite du bon accueil et des échanges constructifs avec la mairie de Laas.

### **3.3.CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'issue de l'enquête, monsieur le maire de Laas a procédé à la clôture du registre d'enquête, en présence du commissaire enquêteur, le 12 avril 2021 à 12 heures 00.

Il a ensuite remis au commissaire enquêteur le registre d'enquête, le dossier, et les pièces annexées.

Fait à Saran le 27/04/2021



Marc Lansiaert

Commissaire enquêteur

## ANNEXES



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Prescrite par arrêté préfectoral du 12 mars 2021**

(Articles R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration  
et articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 du code rural et de la pêche maritime)

**OBJET** : INSTAURATION DE SERVITUDES SUR FONDS PRIVÉS POUR LA RÉGULARISATION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE EXISTANTE.

LE PÉRIMÈTRE DE CETTE ENQUÊTE CONCERNE LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAAS.

**PÉTITIONNAIRE** : COMMUNE DE LAAS.

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : LAAS, POUR PARTIE SUR LA PARCELLE CADASTRALE ZH 423, 3 IMPASSE DE LA COUTURE, ET EN PARTIE SUR UNE BANDE DE LA PARCELLE CADASTRALE ZH 427, 1 IMPASSE DE LA COUTURE.

**DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 18 JOURS, DU VENDREDI 26 MARS AU LUNDI 12 AVRIL 2021 INCLUS.

**CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE** : PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- LE DOSSIER D'ENQUÊTE SUR SUPPORT PAPIER, CONSTITUÉ PAR LA COMMUNE DE LAAS, SERA DÉPOSÉ EN MAIRIE DE LAAS (2 RUE DE LA MAISON ROUGE, 45300 LAAS) OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX (LUNDI DE 10H00 À 12H00 ET VENDREDI DE 16H00 À 18H00) ;
- LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR CE PROJET AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LAAS (TÉL : 02.38.34.02.22 ET COURRIEL : MAIRIE.LAAS45@ORANGE.FR).

CE DOSSIER D'ENQUÊTE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/INDEX.PHP/POLITIQUES-PUBLIQUES/AMENAGEMENT-DU-TERRITOIRE-CONSTRUCTION-LOGEMENT/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-DECLARATIONS-D-UTILITE-PUBLIQUE/ENQUETES-PUBLIQUES-LIEES-A-L-AMENAGEMENT-DU-TERRITOIRE/AMENAGEMENT-DU-TERRITOIRE-ENQUETES-PUBLIQUES-EN-COURS](https://www.loiret.gouv.fr/index.php/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-construction-logement/enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/amenagement-du-territoire-enquetes-publiques-en-cours)

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE** :

M. MARC LANSIART, CHEF DE PROJET ENVIRONNEMENT EN RETRAITE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2019, SIÉGERA À LA MAIRIE DE LAAS POUR RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- VENDREDI 26 MARS 2021, DE 14H00 À 17H00 ;
- LUNDI 12 AVRIL 2021, DE 10H00 À 12H00.

M. MARC LANSIART ASSURERA ÉGALEMENT UNE PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE LE MERCREDI 7 AVRIL 2021, DE 9H30 À 11H30. AFIN DE PRENDRE RENDEZ-VOUS LORS DE CETTE PERMANENCE, LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEVRONT OBLIGATOIREMENT CONTACTER LES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE SUIVANT : 02 38 81 42 13, DU VENDREDI 26 MARS AU VENDREDI 2 AVRIL 2021 INCLUS, DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H00 À 16H00, SAUF LES SAMEDI ET DIMANCHE.

**OBSERVATIONS DU PUBLIC** : PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS :

- SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE À FEUILLETS NON MOBILES, OUVERT À CET EFFET, COTÉ ET PARAPHÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, DÉPOSÉ EN MAIRIE DE LAAS ;
- PAR COURRIER POSTAL ADRESSÉ À LA MAIRIE DE LAAS, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE DÉPOSÉ EN MAIRIE DE LAAS ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : [pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr) EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE : « INSTAURATION SERVITUDES À LAAS ».

**ACCÈS À LA MAIRIE DE LAAS DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19** : LES MESURES MISES EN PLACE PAR LA MAIRIE DE LAAS POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 SONT DÉCRITES EN ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DEVRONT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR CETTE COLLECTIVITÉ ET PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AFIN D'ASSURER LE BON DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LE PUBLIC SOUHAITANT CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET/OU SE RENDRE AUX PERMANENCES PHYSIQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN MAIRIE DE LAAS DEVRA RESPECTER CES MESURES.

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** DANS UN DÉLAI D'UN MOIS À COMPTER DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR TRANSMETTRA À LA PRÉFÈTE DU LOIRET LE REGISTRE ET LE DOSSIER D'ENQUÊTE, ACCOMPAGNÉS DE SON RAPPORT ET DE SES CONCLUSIONS MOTIVÉES.

UNE COPIE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERA DÉPOSÉE À LA MAIRIE DE LAAS ET À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE). CES DOCUMENTS SERONT ÉGALEMENT PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

LES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT COMMUNIQUÉES AUX PERSONNES INTÉRESSÉES, SUR LEUR DEMANDE ADRESSÉE À LA PRÉFÈTE DU LOIRET.

**DÉCISION À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE :** LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER, PAR ARRÊTÉ, SUR L'INSTAURATION DE SERVITUDES SUR FONDS PRIVÉS INHÉRENTES À LA CANALISATION D'EAU POTABLE EXISTANTE, SITUÉE POUR PARTIE SUR LA PARCELLE CADASTRALE ZH 423, 3 IMPASSE DE LA COUTURE À LAAS, ET EN PARTIE SUR UNE BANDE DE LA PARCELLE CADASTRALE ZH 427, 1 IMPASSE DE LA COUTURE À LAAS.



**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau du Contrôle de Légalité  
et du Conseil Juridique**

**ARRETE**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
préalable à l'instauration de servitudes sur fonds privés  
pour la régularisation d'une canalisation d'eau potable  
située sur la commune de LAAS**

**La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.131-6 et R.131-7,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.134-3 à R.134-32,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.153-60,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 instaurant notamment l'avancée du couvre-feu de 20h00 à 18h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du samedi 16 janvier 2021 pour une durée minimum de 15 jours, et modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du conseil municipal de LAAS du 16 avril 2019 :

- approuvant le dossier d'enquête relatif à l'instauration des servitudes liées à la canalisation d'eau potable existante, située pour partie sur la parcelle cadastrale ZH 423, 3 impasse de la Couture à LAAS, et en partie sur une bande de la parcelle cadastrale ZH 427, 1 impasse de la Couture à LAAS,
- sollicitant l'organisation de l'enquête publique,

VU la saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret du 30 septembre 2019,

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale des Territoires du Loiret le 2 janvier 2020,

VU le dossier d'enquête constitué conformément aux dispositions susvisées,

VU le plan et l'état parcellaires des immeubles concernés,

VU la décision du 4 février 2020 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Loiret au titre de l'année 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 désignant M. Marc LANSIART, chef de projet environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le dossier susvisé à enquête publique dans les formes prévues par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration,

CONSIDERANT qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, l'organisation de l'enquête publique n'a pas pu avoir lieu immédiatement après la désignation du commissaire enquêteur et qu'elle a dû être reportée,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

A la demande de la commune de LAAS, il sera procédé, pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 26 mars au lundi 12 avril 2021 inclus, à une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes sur fonds privés pour la régularisation d'une canalisation d'eau potable existante, située pour partie sur la parcelle cadastrale ZH 423, 3 impasse de la Couture à LAAS, et en partie sur une bande de la parcelle cadastrale ZH 427, 1 impasse de la Couture à LAAS.

Le périmètre de cette enquête concerne le territoire de la commune de LAAS.

### **Article 2 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- le dossier d'enquête sur support papier, constitué par la commune de LAAS, sera déposé en mairie de LAAS (2 rue de la Maison Rouge, 45300 LAAS) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (lundi de 10h00 à 12h00 et vendredi de 16h00 à 18h00) ;
- le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès de la commune de LAAS (tél : 02.38.34.02.22 et courriel : mairie.laas45@orange.fr).

Ce dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

### **Article 3 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique**

M. Marc LANSIART, chef de projet environnement en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera à la mairie de LAAS pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- vendredi 26 mars 2021, de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 12 avril 2021, de 10h00 à 12h00.

M. Marc LANSIART assurera également une permanence téléphonique le mercredi 7 avril 2021, de 9h30 à 11h30. Afin de prendre rendez-vous lors de cette permanence, les personnes intéressées devront obligatoirement contacter les services de la préfecture du Loiret au numéro de téléphone suivant : 02 38 81 42 13, du vendredi 26 mars au vendredi 2 avril 2021 inclus, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sauf les samedi et dimanche.

### **Article 4 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de LAAS ;
- par courrier postal adressé à la mairie de LAAS, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé en mairie de LAAS ;
- par voie électronique, à l'adresse de messagerie suivante : [pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr) en précisant l'objet de l'enquête : « Instauration servitudes à LAAS ».

### **Article 5 : Accès à la mairie de LAAS dans le cadre de l'épidémie de Covid-19**

Les mesures mises en place par la mairie de LAAS pour lutter contre la propagation du virus Covid-19 sont décrites en annexe du présent arrêté. Elles devront être mises en œuvre par cette collectivité et par le commissaire enquêteur afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête publique. Le public souhaitant consulter le dossier d'enquête et/ou se rendre aux permanences physiques du commissaire enquêteur en mairie de LAAS devra respecter ces mesures.

**Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais de la commune de LAAS, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans le département du Loiret.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- rendu public par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune, par le Maire de LAAS ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

**Article 7 : Notification individuelle aux propriétaires**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie de LAAS sera faite par la commune de LAAS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires identifiés sur l'état parcellaire figurant dans le dossier d'enquête.

Les propriétaires non joints pour des raisons diverses (adresse incomplète, identification erronées...) feront l'objet d'une mention par affichage collectif à la mairie de LAAS.

**Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête publique, la mairie de LAAS transmettra au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures, le registre d'enquête clos et signé par le Maire, avec les documents annexés.

**Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète du Loiret le registre et le dossier d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de LAAS et à la préfecture du Loiret (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, Bureau du Contrôle de Légalité et du Conseil Juridique). Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront communiquées aux personnes intéressées, sur leur demande adressée à la Préfète du Loiret.

**Article 10 : Décision à l'issue de la procédure réglementaire**

A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur l'instauration de servitudes sur fonds privés inhérentes à la canalisation d'eau potable existante, située pour partie sur la parcelle cadastrale ZH 423, 3 impasse de la Couture à LAAS, et en partie sur une bande de la parcelle cadastrale ZH 427, 1 impasse de la Couture à LAAS.

**Article 11 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de LAAS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 17 MAI 2021

La Préfète,  
pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Thierry DEMARET



**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 MARS 2021  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
préalable à l'instauration de servitudes sur fonds privés  
pour la régularisation d'une canalisation d'eau potable  
située sur la commune de LAAS**

**Accès à la mairie de LAAS et mesures mises en place par la mairie  
pour lutter contre la propagation du virus Covid-19**

- Mise en place, sur les portes d'entrée du secrétariat et de la salle du conseil, de deux affiches avec les consignes suivantes :  
« *ICI, LE MASQUE EST OBLIGATOIRE* » et « *CORONAVIRUS, POUR SE PROTEGER ET PROTEGER LES AUTRES* ».
- Fléchage des entrées.
- Mise en place, sur le comptoir d'accès du public, d'une protection en plexiglas.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique.
- Limitation à deux personnes lors de la réception en salle du conseil, avec obligation de distanciation de deux mètres.
- Obligation de l'utilisation de stylo à bille personnel.
- Aération intermittente des locaux par ouverture des fenêtres.



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité  
et du conseil juridique

**ARRETE****portant désignation d'un commissaire enquêteur**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment R.134-15 à R.134-21 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 établie le 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laas du 16 avril 2019 approuvant le dossier d'enquête relative à la régularisation de servitudes de canalisation d'eau potable sur la parcelle ZH 423 située à Laas ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'un enquête public ;

Considérant qu'il convient de désigner un commissaire enquêteur pour conduire ladite enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Marc Lansart, chef de projet environnement en retraite, demeurant au 82 rue des Aydes – 45770 Saran - est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique dont l'objet est mentionné ci-dessus.

**Article 2 :** La commune de Laas assumera la charge liée l'indemnité due au commissaire enquêteur, qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission.

**Article 3 :** Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Accueil du public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Standard : 02 38 91 45 45 - Télécopie : 02.38.53.32.48 - Site internet : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur Lansart et à la commune de Laas.

Fait à ORLEANS, le 22 OCT. 2019

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Stéphane BRUNOT

→ A Joindre au dossier d'enquête publique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**Le Maire de la commune de LAAS**

**CERTIFIE** que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 12 mars 2021, préalable à l'instauration de servitudes sur fonds privés pour la régularisation d'une canalisation d'eau potable existante sur la commune de LAAS, située pour partie sur la parcelle cadastrale ZH 423, 3 Impasse de la Couture, et en partie sur une bande de la parcelle cadastrale ZH 427, 1 Impasse de la Couture, a été publié par voie d'affiche(s) à la mairie de sa commune, ainsi que par tout autre procédé en usage dans la commune, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 8 mars 2021 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 12 avril 2021 inclus).

Fait à LAAS, le <sup>(1)</sup> 13 Avril 2021

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

VU LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



<sup>(1)</sup> La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 13 avril 2021.

→ A joindre au dossier d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DÉPÔT EN  
MAIRIE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de LAAS**

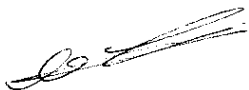
CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 12 mars 2021, préalable à l'instauration de servitudes sur fonds privés pour la régularisation d'une canalisation d'eau potable existante sur la commune de LAAS, située pour partie sur la parcelle cadastrale ZH 423, 3 impasse de la Couture, et en partie sur une bande de la parcelle cadastrale ZH 427, 1 impasse de la Couture, ont été déposées à la mairie de LAAS et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 26 mars au 12 avril 2021 inclus.

Fait à LAAS, le <sup>(1)</sup> 12 avril 2021

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

VU LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



<sup>(1)</sup> La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 13 avril 2021.

→ A joindre au dossier d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
**des notifications du dépôt du dossier**  
**d'enquête publique en mairie de LAAS aux**  
**propriétaires qui n'ont pu être joints**  
**(avis de réception des lettres recommandées**  
**retournés non signés)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative à la demande présentée par la mairie de LAAS,  
 préalable à l'instauration de servitudes sur fonds privés pour la régularisation  
 d'une canalisation d'eau potable existante sur la commune de LAAS,  
 située pour partie sur la parcelle cadastrale ZH 423, 3 impasse de la Couture,  
 et en partie sur une bande de la parcelle cadastrale ZH 427, 1 impasse de la Couture

Le Maire de LAAS certifie que les notifications du dépôt du dossier d'enquête publique en  
 mairie de LAAS adressées à :

- Mr ou Mme Cochard Michel, propriétaire de la parcelle  
 cadastrée ZH 423 et ZH 427
- Mr ou Mme AFFRE Jérôme, propriétaire de la parcelle  
 cadastrée ZH 423 et ZH 427

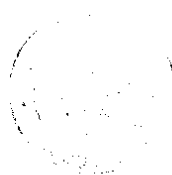
ont été affichées en mairie de LAAS du 8 mai 2021 au 12 avril 2021 inclus.

Fait à LAAS, le 16 avril 2021

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

VU LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



<sup>(1)</sup> La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête  
 publique, soit le 13 avril 2021.